

VOL. XXVI NO 3

LE BULLETIN des
RECHERCHES
Publication Mensuelle
MARS 1920 HISTORIQUES

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui nunc in patrum et patrum cognoscere
tamlibet isomhi non existisset peregrinus erit*



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

ÉDITE ET ADMINISTRÉ PAR

“L’ECLAIREUR”, LIMITEE

Beauceville, Qué.

SOMMAIRE DE MARS 1920

La famille Rouer de Villeray—Louis Rouer de Villeray: P.-G. R.	65
La famille Gaultier de Varennes: Ivanhoe Caron, ptre	78
La complainte des 40 noyés: E.-Z. Massicotte	90
Les actes de foi et hommage conservés à Montréal: E.-Z. Massicotte	93

A V I S

On demande à acheter des séries complètes ou des numéros (anciens ou nouveaux) du Bulletin des Recherches Historiques, aussi tous les livres (pas de livres de classe), revues et bulletins canadiens. S'adresser à Théophile Giroux, 72 avenue Lamontagne, Québec, P. Q.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI

BEAUCEVILLE—MARS 1920

No 3

La famille Rouer de Villeray

Louis Rouer de Villeray

(SUITE)

“J’aurais néanmoins fort souhaité que le Conseil ne se fut pas arrêté à cette formalité dans l’appréhension que j’ai que vous ne me soupçonniez de ne pas avoir agi en cela comme je devrais et que ce ne soit un effet d’un reste de chagrin que j’aurais contre lui, puisque je vous assure que si je vous ai écrit ci-devant sur son sujet, dans les termes que j’ai fait, ce n’a été que par les connaissances que j’ai eues du caractère de son esprit ; car, du reste, il n’y a homme en Canada dont je dusse être plus satisfait, puisqu’il n’y en a point qui ait eû tant de soumissions apparentes pour moi, ni qui ait pris plus de soin de rechercher mon amitié ; mais j’ai toujours eu en vue de suivre exactement ce que vous m’aviez prescrit en partant, sur le sujet de *Mr l’évêque de Pétrée et des Pères Jésuites*, (29) j’ai cru ne les devoir pas autoriser par leurs émissaires dont celui-ci est le principal et le plus dangereux, comme vous pourrez aisément le vérifier par des personnes désintéressées qui vous instruiront de tout ce qu’il a fait, non seulement du temps de Mr de Courcelles, mais encore de celui de plu-

(29) Tous les mots soulignés en chiffres.

sieurs autres gouverneurs qui l'avaient précédé. Pour moi, il ne m'avait jamais donné aucun sujet de plainte quand je vous en ai fait le portrait, mais je ne craindrai point de vous dire d'abord qu'il est venu en ce pays, il a pris parti dans la garnison, et a été soldat dans le fort, que la fortune qu'il y a fait ensuite est si médiocre que, s'il n'avait été, les dernières années, facteur et commissionnaire d'un marchand de La Rochelle dont les affaires sont assez embrouillées, il n'y aurait jamais pu subsister ; qu'il ne s'est jamais appliqué au commerce de la mer, publiant ici hautement que le temps et l'étude qu'il a donnés depuis dix ans aux choses du droit et de la jurisprudence, où je ne le crois pas encore fort habile, lui ont fait abandonner toutes sortes de trafics ; que, bien loin d'avoir des vaisseaux sur la mer, il n'a jamais eu une chaloupe sur cette rivière, comme en ont de simples habitants de Québec, et même qu'il n'a pas présentement un canot de bois pour traverser la rivière et qu'à l'égard du commerce avec les îles de l'Amérique, jamais il n'y a pensé ni travaillé. Mais il n'est pas étrange qu'on ait espéré pouvoir vous déguiser les choses sur des faits qu'on a cru qui ne se pourraient pas éclaircir de si loin, puisque, dans ceux dont on devrait présumer que je pourrais vous envoyer aisément la preuve, on n'a pas laissé de le faire.

“La copie que vous recevrez cotée B. de la commission que Mr Talon lui a donnée en son nom pour lever le dix pour cent, vous fera connaître que ce n'est point MM. de la Compagnie qui la lui avaient donnée et que je n'ai point eu dessein de choquer leurs droits en la donnant, comme j'avais fait, à un autre, puisque si leur nom eut paru, je n'aurais eu garde d'y rien changer ; mais voyant tous les gens de Mr Talon s'en retourner en France, et ne croyant pas, comme je vous l'ai déjà marqué, les deniers en trop grande sûreté dans les mains d'une personne peu accommodée, je crus les devoir remettre dans celles d'un homme de bien et fidèle comme celui que j'avais choisi.

“Cependant, Monseigneur, aussitôt que j'ai reçu vo-

tre dépêche j'ai remis la commission à Mr de Villeray qui a fait, cette année, la recette du dix pour cent, par où vous reconnaitrez ma prompte obéissance, et que je n'ai aucune peine à tout ce que vous ordonnerez.

“Comme il n'est pas content de l'arrêt qu'on a donné sur sa réception, il m'a demandé de lui permettre de passer en France où il ne manquera pas de vous alléguer l'injustice que Mr de Courcelles lui a faites de l'ôter du Conseil de son autorité et sans le consentement de Mr l'évêque, mais c'est à Mr de Courcelles à vous rendre compte des raisons qu'il a eues pour cela et que j'ignore. Tout ce qui est de ma connaissance, est que le registre du Conseil, dont je vous envoie copie cotté C., porte que les cinq conseillers qui le composent, ont été établis du consentement mutuel de Mr de Courcelles et de Mr l'évêque; que l'acte de rétablissement du Conseil qui se fait tous les ans, aux premiers jours de l'année, est signé de Mr de Courcelle et de Mr de Bouteroue lors intendant et qu'il est spécialement marqué qu'il n'est point signé de Mr l'évêque parce qu'il était malade; que les gouverneurs précédents ont plusieurs fois changé de conseillers suivant les termes de l'Edit de création qui porte qu'ils seront tous les ans changés ou continués; qu'il y a cinq ans que le Conseil subsiste dans le même état où il est, à la réserve de deux conseillers que j'y ai mis depuis que je suis gouverneur, par le retour en France d'un de ceux qui l'était et la mort d'un autre, que le sieur de Tilly y a toujours eu la première place, qui est un vieux gentilhomme de 60 ans et le seul peut-être de cette qualité qui se soit venu habiter en ce pays, dans les commencements de la colonie, qu'il y a apporté beaucoup de bien dont il a perdu une grande partie dans la guerre des Iroquois qui le pillèrent, qu'il se trouve présentement chargé de quinze enfants tous vivants, qu'il est apparenté de toutes les personnes les plus considérables du pays et que, dans le temps qu'il pourrait espérer quelques gratifications il est à la veille de recevoir une grande mortification, se voyant obligé de descendre d'un degré et peut-être

de sortir tout-à-fait du Conseil si vous n'avez la bonté de lui faire octroyer des provisions d'une des charges de conseiller, comme il m'a prié de vous le demander". (30)

Le 7 janvier 1675, le gouverneur de Frontenac renouvelait le Conseil Souverain. Après un discours pompeux où il déclarait qu'il avait trop bonne opinion des Conseillers pour s'imaginer qu'il y en eut aucun qui eut été capable de manquer à son devoir, à son serment, à sa conscience, à son prince et à lui-même, il nommait de nouveau MM. Le Gardeur de Tilly, Damours, Dupont, de Peiras et de Vitré. MM. de Villeray et de Lotbinière, tenant leur charge du roi, n'eurent pas besoin d'être nommés de nouveau. La chose était fort heureuse pour M. de Villeray. Avec les sentiments qu'entretenait le gouverneur à son égard il est bien probable qu'il aurait été mis de côté.

En cette même année 1675, le Conseil Souverain fut presque entièrement transformé. Il fut assimilé aux compagnies supérieures du royaume. Les conseillers fixés au nombre de sept recevaient les mêmes privilèges, prérogatives, exemptions et autorités que les conseillers des cours souveraines de France. Au lieu d'être choisis chaque année par le gouverneur et l'évêque, les conseillers devaient à l'avenir être nommés à vie et par mandement direct du roi.

Anomalie assez curieuse, l'édit de réorganisation du Conseil Souverain est daté du 5 juin 1675 et les nominations des sept nouveaux conseillers avaient été faites par le roi cinq semaines plus tôt, le 26 avril 1675.

M. de Villeray fut maintenu dans sa charge de premier conseiller.

Le 16 novembre 1675, M. de Villeray achetait de René Robineau, seigneur de Bécancour, grand-voyer de la Nouvelle-France, le petit fief de Bécancour sur la Grande-Allée, à Québec.

Ce fief d'un arpent de front sur dix de profondeur était borné par devant à la Grande-Allée, par derrière au

(30) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

fleuve Saint-Laurent, d'un côté aux représentants de feu Marie-Marguerite Le Gardeur, femme de feu Paul Godefroy, et de l'autre à un emplacement que M. de Villeray avait acquis des héritiers de feu Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France. M. Robineau avait eu la concession de ce fief de la Compagnie de la Nouvelle-France, le 26 février 1657.

M. de Villeray paya son acquisition six cents livres comptant. (31)

Par son édit du 5 juin 1675, qui confirmait et réglait l'établissement du Conseil Souverain, le roi avait aussi ordonné que l'intendant comme président du Conseil devait demander les avis, recueillir les voix, prononcer les arrêts. En un mot, l'intendant devait avoir les mêmes fonctions que les premiers présidents des cours en France. Les deux premières places du Conseil devaient cependant appartenir au gouverneur et à l'évêque.

Le greffier du Conseil Souverain, d'après les ordres de l'intendant Duchesneau, dans les procès-verbaux des séances du Conseil, intitulait M. de Frontenac "chef du conseil".

Au mois de janvier 1679, le gouverneur donna ordre au greffier du Conseil Souverain, M. Peuvret, de changer la formule employée jusqu'alors et de lui donner désormais le titre de chef et président du Conseil.

M. Duchesneau s'opposa très énergiquement à ce changement.

Le 20 mars 1679, sur la proposition du procureur-général d'Auteuil, le Conseil Souverain délégua deux de ses membres, MM. de Villeray et de la Martinière, auprès de M. de Frontenac et de M. Duchesneau afin de les engager à laisser de côté leurs prétentions respectives jusqu'à ce que le roi eut décidé la question.

L'intendant Duchesneau consentit bien volontiers à cet arrangement, mais le gouverneur ne voulut entendre aucun accommodement.

(31) Acte de vente devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 16 novembre 1675.

Après de nombreux et longs pourparlers qui ne servirent qu'à monter davantage les esprits, le 27 mars 1679, M. de Frontenac se rendait au Conseil Souverain et déclara qu'il eut à le traiter désormais en la même manière et à lui donner les mêmes qualités qu'il plaisait à Sa Majesté de lui donner. Et il ordonna formellement au greffier Peuvret de le qualifier à l'avenir de chef et président du Conseil, soit sur son plumitif, soit sur le grand registre, dans toutes les intitulations qu'il y ferait des assemblées où il assisterait.

Du 27 mars au 3 juillet 1679, les séances se passèrent en discussion oiseuse, le gouverneur et l'intendant persistant l'un et l'autre dans leurs prétentions.

La séance du 3 juillet 1679 fut très orageuse. M. Duchesneau consentit à se retirer du Conseil mais il défendit au greffier de donner au gouverneur l'intitulation qu'il exigeait. Le gouverneur et l'intendant se contèrent leur fait devant tous les conseillers.

Ce fut le lendemain de cette séance orageuse que M. de Frontenac exila de Québec les conseillers de Villeray et de Tilly et le procureur-général d'Auteuil. M. de Villeray eut ordre de se retirer à l'île d'Orléans, dans la maison de M. Berthelot, M. de Tilly devait se rendre chez son beau-père, M. Juchereau de Saint-Denis, à Beauport, et M. d'Auteuil devait se retirer dans sa maison de Monceaux, à Beauport, en attendant de s'embarquer tous trois pour aller rendre compte de leur conduite au roi.

Le 5 juillet 1679, le Conseil Souverain se réunit à Monceaux chez le procureur-général d'Auteuil; deux conseillers, MM. Damours et de la Martinière, furent députés auprès du gouverneur pour lui demander de révoquer ses ordres au sujet de MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil. M. de Frontenac ne voulut rien entendre.

Les choses trainèrent ainsi jusqu'au milieu d'octobre. Le 16 octobre 1679, le Conseil adopta une résolution priant le gouverneur et l'intendant de consentir à ce que ni l'un ni l'autre ne seraient nommés dans l'en tête des procès-

verbaux du Conseil, mais que le greffier écrivait seulement : "le Conseil assemblée". Le gouverneur et l'intendant consentirent à cet expédient. Le gouverneur rappela même MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil à Québec. Le Conseil se mit résolument à l'oeuvre pour disposer des affaires qui s'étaient accumulées pendant cette longue querelle.

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau entretenait longuement le ministre des prétentions de M. de Frontenac au sujet des *intitulations*, puis il ajoutait :

"Depuis que le Conseil a eu la liberté de s'assembler, on a toujours travaillé à l'expédition des affaires qui ne se sont pas trouvées en grand nombre, par besoin que j'ai pris d'accommoder autant qu'il m'a été possible, la plus grande partie des procès et de prévenir les différends qui pouvaient arriver ; à quoi je puis dire, Monseigneur, que j'ai réussi à la satisfaction de tout le monde et que j'ai retenu les esprits dans le devoir qui avaient assez de dispositions de s'aigrir.

"L'union dans laquelle Mr le gouverneur a vu tous les officiers du Conseil pour ne point consentir qu'on donnât aucune atteinte à la déclaration du Roi, l'a mis dans d'étranges emportemens contre eux ; jusqu'à les traiter de séditeux et de rebelles, et il s'est efforcé de faire passer cette bonne intelligence pour une cabale, et c'est l'adresse dont il s'est toujours servi pour tâcher de décrier tout ce qu'on a fait pour le bien du pays et rendre suspects les plus honnêtes gens.

"Le sieur de Villeray, qui va par ordre de Mr le gouverneur, rendre compte de sa conduite à Sa Majesté, vous informera, Monseigneur, de toutes choses. Je suis obligé par la force de la vérité de vous dire, comme vous le reconnaîtrez, qu'il est homme capable. Il est d'ailleurs d'une probité connue, et fait honneur à la colonie par sa naissance noble et par ses autres bonnes qualités, quoiqu'il ne subsiste que par son grand ménage." (32)

(32) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

M. de Villeray, qui était un lutteur peu ordinaire et qui était d'ailleurs accoutumé à la disgrâce des gouverneurs, s'embarqua pour la France à la fin de novembre 1679. (33)

Là-bas, ses protecteurs ordinaires firent valoir sa cause auprès du ministre qui lui était déjà favorable et qui était passablement fatigué des ennuis que lui causait M. de Frontenac.

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France au mois d'octobre 1680. Il était porteur d'un ordre de Louis XIV à M. de Frontenac de le rétablir dans ses fonctions de conseiller. Il apportait aussi une lettre du roi fort sévère pour M. de Frontenac.

“Tous les corps et presque tous les particuliers, écrivait le roi, se plaignent avec des circonstances si claires, que je ne puis douter de beaucoup de mauvais traitements, qui sont entièrement contraires à la modération que vous devez avoir. Vous avez voulu que dans les registres du Conseil Souverain, vous fussiez qualifié de chef et président de ce Conseil, ce qui est entièrement contraire à mon édit concernant cet établissement, en date du 5 juin 1675; et je suis d'autant plus surpris de cette prétention, que je suis assuré qu'il n'y a que vous dans mon royaume qui étant honoré du titre de gouverneur et lieutenant-général dans un pays, eut désiré d'être qualifié chef et président d'un Conseil pareil à celui du Canada. Je désire donc que vous abandonniez cette prétention mal fondée, et que vous vous contentiez du titre de gouverneur et mon lieutenant-général.... Au surplus, l'abus que vous avez fait de l'autorité que je vous ai commise, en exilant deux conseillers et le procureur-général pour une cause aussi légère que celle-là ne me plaît guère, et n'était l'assurance précise que vos amis m'ont donnée que vous agiriez avec plus de modération à l'avenir, j'aurais pris la résolution de vous faire revenir.”

Le voyage forcé que M. de Villeray venait de faire en

(33) Entre le 21 et le 29.

France avait été pour lui une occasion de dépenses considérables. L'intendant Duchesneau, témoin journalier des colères et des injustices de M. de Frontenac pour M. de Villeray, essaya de lui obtenir une gratification. Le 13 novembre 1680, il écrivait au ministre :

“J’ai fait connaître au Conseil Souverain les intentions de Sa Majesté sur l’expédition des procès et pour empêcher que la chicane ne s’y introduisit afin que les procédures de justice ne divertissent point les habitants de leur travail et de leur commerce ; je vois les officiers très disposés à les remplir.

“Je dois vous dire en cet endroit, Monseigneur, que le sieur de Villeray, premier conseiller, qui a l’honneur d’être connu de vous, et qui est sans contredit le plus habile et le plus capable de rendre service au Roi dans ce pays, mérite d’être distingué par quelques gratifications de Sa Majesté. Il a extrêmement souffert de son envoi en France, et comme il est fort honnête homme et de naissance, il subsiste honorablement du provenu de sa terre qu’il fait valoir avec une grande économie. Il a été obligé de l’abandonner longtemps. Il a perdu cette année une partie de ses provisions par le naufrage du navire *Saint-Joseph*. Ce qui fait qu’il a très grand besoin des bienfaits du Roi.” (34)

M. de Frontenac était fidèle à ses amis. Qu’ils eussent tort ou raison, il les défendait avec une égale ardeur. Pareillement, lorsqu’il voulait obtenir des faveurs, il ne cessait d’importuner le ministre que quand il avait obtenu ce qu’il demandait.

M. de Frontenac était aussi *fidèle* à ses ennemis en ce sens qu’il ne les *lâchait* que quand ils les avaient démolis. La lettre de blâme reçue du roi et apportée par M. de Villeray lui-même dût être assez difficile à digérer pour lui. Aussi il ne tarda guère à créer une nouvelle querelle à M. de Villeray.

“Par l’article 25 de l’Edit de 1600, écrit Ignotus, il

(34) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

était défendu de prendre le titre d'écuyer à quiconque n'était point issu d'un aïeul et d'un père ayant porté les armes, ou servi le public en des charges honorables susceptibles de conférer un commencement de noblesse à sa postérité. Une déclaration du mois de janvier 1624 alla beaucoup plus loin. Elle interdit le titre d'écuyer et l'usage d'armoiries timbrées à tous ceux qui n'étaient point de race noble, et cela sous peine de deux mille livres d'amende. On voit par le *Journal des Audiences* que, le 13 août 1633, sur les conclusions du procureur-général, il fut défendu à ceux qui n'étaient pas gentilshommes de prendre la qualité d'écuyer et de timbrer leurs armes, sous une pénalité de quinze cents livres." (35)

L'édit de 1600 fournit l'occasion désirée par l'irascible gouverneur pour recommencer la guerre à M. de Villeray.

Au mois de mars 1681, le Conseil Souverain était occupé au procès de Louis Bolduc, procureur du roi à la prévôté de Québec, accusé de malversations. M. de Villeray avait été chargé de procéder aux informations dans cette affaire.

Bolduc était un des protégés du gouverneur. Plusieurs fois déjà, il l'avait défendu auprès du ministre. Cette poursuite, on le comprend, donnait de l'humeur à M. de Frontenac.

Le 10 mars 1681, devant le Conseil Souverain, le gouverneur fit une énergique remontrance à M. de Villeray. Les *Jugements et délibérations du Conseil Souverain* nous ont conservé la teneur de cette remontrance :

“Monsieur le gouverneur a dit que puisque la Cour était occupée à rechercher les abus que les officiers peuvent commettre dans l'administrations de leurs charges, il était surpris que le procureur-général qui témoigne tant de chaleur pour en être éclairci en de certaines rencontres, demeure dans le silence dans d'autres et les dissimule quoi qu'il ne les puisse ignorer, que pour lui gouverneur il n'en

(35) *La Presse*, janvier 1903.

peut pas faire de même parce qu'il manquerait à son devoir et que sa condescendance autoriserait la continuation des abus et servirait comme d'une espèce de titre à ceux qui les voudraient continuer, qu'ainsi il ne peut pas s'empêcher d'avertir la Compagnie de deux manquements notables qu'a fait le sieur de Villeray dans un exploit qui est tombé entre ses mains et qui est semblable à beaucoup d'autres à ce qu'il a appris donnés en conséquence de ses ordonnances sur le même sujet, le premier en ce que le dit exploit n'est point libellé et qu'il n'y est point dit contre qui le témoin doit être entendu quoique les formules de l'ordonnance du Roi le porte expressément, et le second en ce que la qualité d'écuyer qui est donné au dit sieur de Villeray sans qu'il ait produit sur cela aucuns titres qui puissent faire voir qu'elle lui appartient, qu'il exhorte la Compagnie à donner ordre à ces abus afin que dorénavant les exploits soient libellés en la manière que l'ordonnance le désire, et que les témoins que l'on voudra entendre ne puissent être surpris, et que le dit sieur de Villeray ne puisse prendre des qualités qu'il n'ait prouvé lui appartenir, et se conformer mieux à l'arrêt du Conseil d'État du Roi donné le 29 mai dernier et enregistré dans la Compagnie le 24 octobre aussi dernier, par lequel le Roi défend aux Conseillers de prendre d'autres qualités que celles qu'il leur donne dans les lettres de provisions de leurs charges." (36)

Sept jours plus tard, le 17 mars, M. de Villeray soumettait au Conseil Souverain sa réponse à la remontrance de M. de Frontenac. Elle est trop longue pour être citée ici. Mais le premier conseiller répondait point pour point à la remontrance du gouverneur.

Au sujet de l'exploit d'assignation, M. de Villeray déclarait que le manquement, s'il y en avait un, était le fait de l'huissier et non le sien.

Quant au titre d'écuyer, M. de Villeray affirmait qu'il ne l'avait jamais pris dans aucun des actes et registres du

(36) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. II p. 478.

Conseil, et que s'il s'en était servi ailleurs c'était dans le but de le confirmer à ses enfants en vertu de son droit.

“D’ailleurs, ajoutait-il, il n’est pas venu en pensée au dit sieur de Villeray de produire ses titres tant parce qu’il ne lui a pas été connu qu’il fut d’aucune nécessité ni ayant eu aucune déclaration du Roi pour la recherche de la noblesse, ni personne préposée à cet effet qui ait paru en ce pays ; que si quelques particuliers sous prétexte de la crainte de perdre les titres qu’ils ont, et de la difficulté de les recouvrer, ou autrement, ont eu la précaution d’en demander l’enregistrement au Conseil et qu’on ait bien voulu leur accorder cette grâce purement et simplement ; il n’a pas cru que cela le dût obliger de faire enregistrer les siens. Par ces réponses et raisons le dit sieur de Villeray justifiant suffisamment qu’il n’y a eu aucun abus commis de sa part, ni contravention au dit arrêt du Conseil d’Etat ; il a lieu d’espérer que Monsieur le Gouverneur qui a ainsi paru être prévenu contre lui, voulant bien laisser le Conseil dans la liberté entière d’opiner, il sera donné acte au dit sieur de Villeray de ses dites réponses, et ordonner qu’elles seront enrégistrées pour servir et valoir ce que de raison, et afin de faire connaître qu’il est en droit de prendre la dite qualité d’écuyer dans ses affaires particulières pour les raisons susdites, il a joint à la présente réponse, sans que cela puisse tirer à conséquence, un inventaire des titres justificatifs de sa dite qualité, fait à Québec le quatorze mars 1681.”

Le Conseil, après avoir entendu le procureur-général, déclara qu’il serait sursis à l’examen de la noblesse du sieur de Villeray jusqu’à ce qu’on eut connu les volontés de Sa Majesté sur la recherche des usurpateurs de noblesse au Canada.

La discussion, au Conseil, se prolongea encore pendant plusieurs séances au détriment des affaires du pays. M. de Frontenac, malgré les preuves de noblesse apportées par M. de Villeray, lui défendit de s’intituler écuyer, et, celui-

ci, pour terminer cette chicane, s'en abstint. (37)

Frontenac, avec son flair ordinaire, jugeant que le roi le blâmerait d'avoir soulevé une si longue querelle et d'avoir fait perdre le temps du Conseil pour une si petite affaire, crut que le meilleur moyen de se tirer du mauvais pas où l'avait conduit son orgueil et sa haine contre de Villeray serait de l'attaquer sur une autre point. Dans sa lettre du 2 novembre 1681 au marquis de Seignelay, après s'être plaint amèrement du Conseil Souverain, il écrivait :

“Si les sieurs de la Martinière et de Monceaux s'étaient contentés d'envoyer à la Cour leurs plaintes en particulier sur les prétendus mauvais traitements reçus de moi, et de prier M. Duchesneau de les appuyer, il y aurait moins à redire puisqu'il doit être libre à chaque particulier de se plaindre des violences qu'il croit qu'on lui fait et d'avertir Sa Majesté vu qu'il se persuaderait être contre son service mais de l'avoir voulu faire juridiquement, comme ils l'ont fait, c'est informer ouvertement contre un gouverneur, et de vouloir le soumettre à leur juridiction. Ce que je n'estime pas, Monsieur, que vous approuverez.

(37) Sur toute cette chicane à propos du titre d'écuyer on peut consulter les *Jugements et Délibérations du Conseil*, vol. II, pp. 477 et seq. et une étude de ignotus dans la *Presse* de janvier 1903.

P. G. R.

(La suite dans la prochaine livraison)

LA FAMILLE GAULTIER DE VARENNES

1^{ière} génération: René Gaultier de Varennes.

2^{ième} génération: Jacques-René Gaultier de Varennes.

3^{ième} génération: Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes.

JEAN-HYPPOLITE GAULTIER DE VARENNES

Jean-Hyppolite, le continuateur de la lignée des de Varennes, naquit à Montréal, le 7 septembre 1717. Il fut baptisé le même jour et eut pour parrain Joseph-Hyppolite de Senneville, et pour marraine, Charlotte de Léviliers.

Entré très jeune dans les troupes de la marine, Jean-Hyppolite fut nommé enseigne en second, en 1744, et enseigne en pied en 1746 (1).

Le cinq février 1746, il épousait Louise-Charlotte Sarrazin; le mariage fut célébré dans l'église paroissiale de Sainte-Foy, en présence de Pierre de la Verendrye, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine, de Gaspard Adhémar de Lantagnac, chevalier de Saint-Louis, d'Ignace Aubert, sieur de Gaspé.

Louise Charlotte Sarrazin, née à Québec, en 1727, était fille du célèbre docteur Michel Sarrazin, médecin ordinaire du roi à Québec, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, membre du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, lequel décéda à Québec le 8 septembre 1734.

Elle était nièce, par sa mère, des chanoines Joseph Thierry Hazeur et Pierre Hazeur de l'Orme. Ce dernier fut envoyé en France, en 1722, comme délégué du Chapitre de Québec.

Charlotte avait deux frères plus âgés qu'elle, Joseph-Michel, né en 1714, et Claude-Michel, né en 1722.

Le premier, Joseph-Michel, passa à Paris, dans l'au-

(1) *Rapport sur les Archives canadiennes*, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CXXVII.

tomme de 1731. Son oncle, le chanoine de l'Orme, s'intéressa vivement à lui, et dans sa correspondance avec son frère le chanoine Thierry Hazeur, il parle souvent de son cher neveu. Au risque de paraître un peu long, nous citerons les détails intéressants qu'il donne sur l'arrivée de ce jeune homme à Paris, et sur les études qu'il y poursuivait, dans une lettre en date du 24 février 1732 (2).

“Je vous ai mandé, disait-il, par les premiers vaisseaux, l'heureuse arrivée de Sarrazin à Paris et ce qu'on a fait pour lui depuis qu'il est... J'ai été charmé de le voir. En revenant du Berry, je demandai à l'auberge où on loge les carosses à Orléans, s'il n'y avait pas un jeune homme de telle ou telle figure avec un Jésuite. On me dit que oui, mais qu'ils étaient partis pour Paris le jour même que j'arrivai à Orléans. J'en fus très fâché... j'écrivis une lettre à un de mes amis à Paris pour le prier de retenir cet enfant chez lui, mais il ne put le trouver. Le père Bushler l'amena au Séminaire des Missions Etrangères, croyant m'y trouver. M. Montigny eut la bonté de le retenir et de le coucher dans une chambre, une nuit seulement; car M. Hersant à qui j'avais écrit, sachant qu'il y était, alla le chercher et l'amena chez lui; et deux jours après, j'arrivai à Paris où je l'embrassai tendrement. Je le fis habiller et le menai avec moi et mon Hazeur à Versailles. Je le présentai à M. de Maurepas qui me parut fort aise de le voir et lui promit de lui rendre service. MM. Raudot et Forcade furent aussi charmés de voir le jeune enfant et lui promirent de travailler pour lui. En effet, ils s'y sont employés efficacement, puisqu'avec les recommandations de MM. les gouverneur et intendant, qui ne lui ont pas nui, M. de Maurepas a eu la bonté de lui accorder 450 francs de pension, grâce que l'on regarde ici comme très considérable, surtout dans le temps où nous sommes, et où l'on n'accorde de faveur à qui que ce soit surtout quand il s'agit d'argent. Il aura ces 450 francs tant qu'il sera

(2) Le Chapitre de la Cathédrale de Québec et ses délégués en France.—*Bulletin des Recherches Historiques*, 1910, p. 201, 204.

à Paris pour y faire ses études. . . Je n'ai pas voulu parler à Sarrazin de tout ce que vous M. Sarrazin et ma soeur m'aviez écrit sur le dessein qu'il aurait de se faire jésuite. Je l'ai laissé agir de lui-même. Je lui représentai seulement qu'il fallait seconder les bonnes intentions que paraissait avoir le ministre pour lui, aussi bien que tous les amis de son cher père: MM. Raudot, Forcade, l'abbé Bignon, M. de Réaumur et les autres à qui je l'ai présenté, qui tous l'ont trouvé joli et plein d'esprit. Il me dit qu'il ferait tout ce que je voudrais. Je lui donnai à entendre que la pension était pour faire ses études en médecine, qu'il fallait qu'il s'y donnât tout entier. Il commence par son cours d'anatomie sous M. de Verdier qui, après M. de Vincelon, passe pour le plus habile que nous ayons dans Paris. Ce M. Verdier est charmé de mon neveu dans lequel il trouve une disposition étonnante. C'est lui-même qui me l'a dit, il y a quelques jours, il le propose pour exemple à tous les écoliers. Il faut compter que cet enfant fera plus de progrès dans trois mois que les autres en six. Dans les commencements, il a eu un peu de peine à s'accoutumer à voir les cadavres, encore plus à les toucher. Aujourd'hui il y est fait entièrement et ne sent plus aucun dégoût. . . Il va exactement tous les jours à l'école d'anatomie. . . Il a acheté de temps en temps des têtes de mouton pour les disséquer. Je l'ai vu faire devant moi, il s'y prend très bien. . . Il lui en coûtera 200 frs. pour faire son cours d'anatomie; après cela il fera son cours de médecine, de botanique et son droit, car je veux absolument qu'il soit bon jurisconsulte et le faire passer avocat. Il apprend actuellement à danser. Il commence à le faire très joliment; toute sa peine est de mettre les pieds en dehors. Les pères et mères devraient veiller sur leurs enfants quand ils sont jeunes; car l'on a beaucoup de peine à rompre ces mauvaises habitudes quand on est grand. Je voulais lui faire apprendre à faire des armes; il craint dit-il de s'éborgner. Il ne faut pas tout apprendre à la fois. . . Le père Bushler, jésuite, a eu des soins extraordinaires de lui depuis son départ du Canada. Il l'aime comme ses yeux

et a pour lui des attentions extraordinaires. Il le vient voir de temps en temps sans lui parler d'être jésuite, à quoi je ne crois pas que Sarrazin pense beaucoup. . . . Je lui fais recommencer sa philosophie, sans cependant le détourner de son anatomie, afin qu'il puisse passer maître ès-arts à Paris ; car pour le bonnet de docteur, il pourra le prendre à Rheims. A l'égard de son droit, il le pourra faire après sa philosophie ; il ne faut pas grand temps pour cela. Je veux faire en sorte qu'il se rende absolument capable de remplir les charges de son père."

Malheureusement, Joseph-Michel, qui donnait de si belles espérances, mourut presque subitement de la petite vérole, au mois de septembre 1739 (3).

Le chanoine de l'Orme ne se laissa pas décourager par ce contretemps. Il fit venir auprès de lui son second neveu, Claude Michel. Le 2 mai 1742, il annonçait que ce jeune homme était arrivé à Paris, et qu'il étudiait le génie et l'artillerie. Le bon chanoine parle fréquemment de ce neveu dans sa correspondance (4). Incidemment, dans une lettre du 14 mai 1743, il dit un mot de sa nièce Louise-Charlotte, "j'ai appris avec plaisir, dit-il, que ma chère nièce, votre fille, est très aimable, qu'elle avait beaucoup d'esprit, et qu'elle savait au delà de ce que son âge demande" (5).

Après la mort de Madame Sarrazin, arrivée le 4 avril 1743, il recommande cette nièce au chanoine Hazeur ; celui-ci avait été nommé tuteur des deux enfants du docteur Sarrazin, et était devenu en cette qualité administrateur de leur belle propriété sur le chemin Ste-Foy.

Cette propriété, qui embrassait toute l'étendue comprise aujourd'hui entre l'avenue du Belvédère et l'ancienne propriété Holland appartenant aujourd'hui à M. Victor Chateauvert, la Grande-Allée et la rivière Saint-Charles, avait une superficie de 597 arpents ; c'était la terre Saint-Jean. Le fief Saint-Jean, enclavé dans cette portion de terre, contenait soixante arpents.

(3) Loc. cit. pp. 267-269.

(4) Loc. cit. pp. 359-361.

(5) Loc. cit. p. 355.

Le docteur Sarrazin avait obtenu la terre et le fief Saint-Jean, en 1709, par sentence publique d'adjudication, contre les héritiers du sieur Aubert de la Chesnaye.

A la mort de Madame Sarrazin cette propriété resta indivise entre ses deux enfants. Après son mariage, Louise-Charlotte vint résider avec son époux sur la terre Saint-Jean; le chanoine Thierry habitait avec eux; mais il n'y resta pas longtemps, n'ayant pu s'entendre avec le sieur de Varennes, qui lui intenta, en 1747, un procès pour l'obliger à rendre compte de sa tutelle. En 1752, les époux de Varennes s'en allèrent habiter Montréal; Jean-Hyppolite était alors enseigne à pied dans les troupes de la marine. Le 17 mai 1757, il cédait à Jacques Cartier Langevin, marchand à Québec, tous les *droits, prétentions*, que lui et son épouse avaient sur les terres de Saint-Jean et Saint-François, pour la somme de 11,000 livres.

Claude Michel Sarrazin, après de brillantes études, était devenu ingénieur volontaire dans les troupes françaises; il avait épousé à Paris, le 18 octobre 1751, Catherine-Marie de Monceaux, fille de Jean-Christophe-Marie de Monceaux et de Marie-Madeleine Juchereau Duchesnay. Un de leurs descendants, Louis-Pierre Girault d'Avrainville, né en 1856, a été avocat à la Cour d'Appel de Paris. Après bien des recherches, il est parvenu à établir le lien de parenté qui existe entre la famille Girault d'Avrainville, de France, et la famille Gaultier de Varennes, de Québec. Le 7 août 1907, il adressait au docteur Joseph Gaultier de Varennes, de Québec, l'intéressante lettre qui suit :

“Monsieur le docteur,

“ J'ai bien reçu à Paris le 18 mars votre intéressante lettre du 7 mars, et je ne veux pas tarder davantage à vous remercier de votre extrême obligeance à me répondre sur votre famille Gauthier de Varennes.

“ Comme vous le verrez, monsieur, par les notes généalogiques ci-jointes, et grâce à vos propres recherches, nous descendons bien d'un auteur commun, le docteur Michel Sarrazin, savant canadien mort à Québec en 1734,

dont un fils fut mon arrière-grand-père paternel, et une fille épousa Jean Gauthier de Varennes, votre bisaïeul paternel.

“ Nos deux familles sont donc bien authentiquement deux rameaux issus d’un même tronc, dont l’un (le vôtre) est resté au Canada, et dont l’autre (le mien) est revenu en France, après la cession de 1763.

“ J’ai quelque orgueil à être issu d’une souche aussi vivace que votre famille franco-canadienne et d’une race qui a donné, au milieu de tant d’épreuves matérielles et politiques, un si bel exemple d’attachement et de fidélité de race à sa vieille mère-patrie, la Vieille France; j’ai aussi quelque joie personnelle à avoir été l’artisan de ce rattachement indiscutable de deux rameaux d’une même famille qui s’ignoraient depuis plus de 140 années. Grâce à des notes de famille assez nombreuses, je connaissais ce lien étroit qui unissait ma famille à la Nouvelle-France, je savais l’alliance, mais c’était tout; avec persévérance j’ai travaillé ces notes, et je suis arrivé à reconstituer une parenté de cousin-germain avec l’honorable famille Juchereau Duchesnay, à Beauport en 1729; mais où trouver après 150 ans ?

“ Grâce à mon aimable confrère canadien, M. Lemoyne de Martigny, conseiller à Paris du Canada, j’ai eu l’adresse de mon cousin M. Edouard Duchesnay, de Québec; depuis 1899 je suis en correspondance suivie avec celui-ci.

“ Mon cousin de Québec, sur ma demande et mes indications de parenté probable, m’a donné votre adresse; vous avez eu l’extrême obligeance de me répondre et c’est donc grâce à vous que je peux vous fixer le croquis généalogique ci-dessous dont vous trouverez le détail assez complet dans une note séparée.

Auteur commun des deux familles.

DOCTEUR MICHEL SARRAZIN, de Québec.

Né en 1659, mort à Québec en 1734.

Plusieurs enfants, dont 1 fils et 1 fille.

Claude Michel Sarrazin de l'Etang, né à Québec le 28 septembre 1722. Seigneur de St. Jean, St. François, Officier Ingénieur volontaire en France, y demeure après la Cession du Canada de 1763, marié à Paris le 18 oct. 1751, à Catherine Marie de Manceaux, morts tous deux à Paris vers 1805.

Ils ont eu une fille.

I

Un fils

Claude Michel Sarrazin De l'Etang (1722-1809).

Ep. Marie de Monceaux.

I

Une fille

Catherine Sarrazin de l'Etang.

Née en 1766, morte en 1847.

Ep. en 1799 Edme Girauld d'Avrainville.

I

Un fils

Achille Girauld d'Avrainville (1807-1887).

I

Un fils

Louis Girauld d'Avrainville.

Né en 1816. Avocat à la Cour.

Charlotte Louise Angélique Sarrazin, née à Québec en 1727. Mariée à Sainte-Foy le 5 février 1746, à Jean Joseph Hippolyte Gauthier seigneur de Varennes Sieur de la Vérandrie, officier, enseigne en pied du détachement de la Marine.

Né à.....le.....17....

Mort à.....le.....17....

Ils ont eu un fils.

I

Une fille

Charlotte Louise Angélique Sarrazin.

Née à Québec en 1727.

Ep. à Ste-Foy le 5 février 1746, Jean Gauthier de Varennes.

I

Un fils

Etienne Gauthier de Varennes.

Marié, en 1791, à Anne Paquet.

I

Un fils

Etienne Gauthier de Varennes.

I

Un fils

I

Un fils

Joseph Gauthier de Varennes.

Docteur à Québec.

“ Vous voyez donc, monsieur, que la filiation accouplée dans les deux familles Gauthier de Varennes et Girauld d'Avrainville est ininterrompue depuis 1730 jusqu'en 1907.

“ Vous remarquerez, tant dans le croquis ci-dessus que dans la note détaillée ci-jointe (6), qu'il y a quelques

(6) Auteur commun.—Michel Sarrazin né à Nuits en Bourgogne, le 5 septembre 1659, a dû arriver en Nouvelle-France vers 1685, médecin ordinaire du roi à Québec, en 1697, membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, membre du Conseil Supérieur du Canada, 28 nov. 1707, épousa à Montréal, le 20 juin 1712, Marie-Anne-Ursule Hazeur, fille de François Hazeur, marchand et conseiller du Conseil Supr. Seigneur de la Malbaie, et de Antoinette Soumande; il mourut à Québec le 8 sep. 1734. Ils ont eu 7 enfants (3 décédés en bas âge), 4 filles et 3 garçons.

I
Catherine Marie Agathe Hélène Sar-
razin de l'Etang.
Née à Troyes le 17 février 1766 (mor-
te en 1745), mariée le 10 floréal An
VII (30 avril 1799) à Paris, à Ed-
me Louis Girauld d'Avrainville.

I
Un fils
Achille Girauld d'Avrainville.
Né à Paris le 21 décembre 1807.
Avoué de 1er instance à Paris de 1838
à 73, marié le 16 août 1841 à C. Go-
dard. Mort à Lyon le 3 octobre
1887.

I
Louis Girauld d'Avrainville.
Né à Paris le 15 juin 1856.
Avocat à la Cour à Paris.
Fait à Paris le 5 avril 1907.

I
Etienne Gauthier de Varennes.
Né à.....le.....17....
Marié à.....le 1er février 1791
à Anne Paquet.
Mort à.....le.....17....

I
Etienne Gauthier de Varennes.
Né à.....le.....1791
Marié à.....le.....18....
à
Mort à.....le.....18....

I
.....
.....

I
Joseph Gauthier de Varennes.
Né à.....le.....18....
Docteur en Médecine à Québec.

lacunes de dates pour votre famille Gauthier de Varennes ;
je vous serai bien obligé, monsieur, après avoir copié ma
note, si vous le voulez bien, me la retourner après avoir
rempli les blancs que vous trouverez.

“Je me fais un agréable plaisir de vous adresser à part,
par même courrier recommandé, un tableau généalogique
de ma famille Girauld d'Avrainville que je suis heureux
de vous offrir.

“En terminant ma longue lettre, permettez-moi, cher
monsieur, de vous offrir pour vous et toute votre famille
(je pourais dire toute notre famille de là-bas) mes plus
respectueux souvenirs et remerciements.

“ L. GIRAULD D'AVRAINVILLE,
“ Avocat de la Cour.”

Comme on le voit par ce document, Claude-Michel ne
revint pas en Canada. En 1757, il chargeait Ignace Per-
thuis, conseiller du roi à Québec, de faire faire le partage
entre la partie des terres de Saint-Jean et de Saint-Fran-
çois, qui devait lui revenir, et celle qui avait été cédée par
Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes au sieur Cartier
Langevin. Ce partage fut fait le 13 août 1757, en présence
des sieurs Perthuis, Cartier-Langevin et le notaire Baro-
let, qui en dressa l'acte sur-le-champ. Jacques Cartier

Langevin eut la partie nord-est de la propriété, et Claude-Michel la partie sud-ouest. Le 8 mai 1758, il vendait cette partie de terrain (318 arpents en superficie) et le fief Saint-Jean, qui y était enclavé, au sieur Charles Turpin, marchand coiffeur, pour la somme de 9,000 livres. Jean-Hyppolite Gaultier de Varennes, promu au rang de lieutenant en 1756 (7), combattit vaillamment à la bataille de Sainte-Foy.

Après la cession du pays à l'Angleterre, il alla demeurer à Varennes; nous voyons par un contrat devant Duvernay, qu'il acheta le 11 mars 1761 un terrain et une maison près de l'église paroissiale; le manoir seigneurial de la famille avait été brûlé en 1760 par les troupes de Murray. Dans l'automne de 1761, Jean-Hyppolite s'embarqua sur l'*Auguste* pour passer en France, et périt dans le naufrage de ce navire (8).

Sa veuve continua d'habiter Varennes. Dans le rôle de la noblesse canadienne, de 1767, elle est mentionnée comme résidant encore dans cet endroit, avec quatre enfants, trois frères et une soeur (9). Elle dut revenir résider à Québec, vers 1770.

A la requête de Jean-Baptiste Bouat et de Jean Boucher de la Broquerie, la portion (2/6) de la seigneurie de Varennes, qui lui restait fut saisie et vendue par le shérif de Montréal, le 18 novembre 1776; elle fut adjugée à

(7) **Rapport sur les Archives canadiennes**, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CLXXVII.

(8) **Rapport sur les Archives canadiennes**, par Douglas Brymner, 1886. Note E, p. CLXXX.

Le document suivant nous a été fourni par M. Aegédus Fauteux, bibliothécaire de Saint-Sulpice à Montréal.

Le 28 décembre 1768.

ACTE de notoriété pour Monsieur Varennes. Sont comparus Luc Dechape Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et Pierre Depensier infirmier de l'Hôtel-Dieu, demeurant en cette ville, lesquels ont dit et déclaré pour acte de notoriété qu'ils ont une parfaite connaissance que Joseph Hippolyte Gautier, écuyer sieur de Varennes, vivant lieutenant des troupes du détachement de la marine en Canada, a péri dans le naufrage de L'Auguste, en passant de cette colonie en France sur les Côtes de Louisbourg, le vingt cinq Novembre, Mil sept cent soixante et un.—Lacorne, St Luc, Hervieux, Pierre Dépancier, Guy Sanguinet, Pierre Panet. (Cahier Faillon, vol. OO-SS., vol. 10, p. 110.)

(9) **Rapport sur les Archives canadiennes**, par Douglas Brymner, 1888. Note C, p. 34.

Christophe Sanguinet, de Montréal, pour la somme de 30,000 livres. La veuve de Jean-Hyppolite se retira alors chez ses fils à l'Ancienne-Lorette, et elle décéda en cette paroisse, en 1793. Voici l'acte de sa sépulture :

“ Le dix-huit juillet, mil sept cent quatre vingt treize, par nous prêtre, chapelain à l'Hôpital-Général, a été inhumé dans l'église de cette paroisse, le corps de Delle Charlotte Sarrazin, veuve de sieur Joseph Hyppolite Gauthier de Vareine, écuyer, capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, décédée le seize du présent, subitement. Etaient présents, Messire Descheneaux, curé de cette paroisse, Ignace Plamondon, Charles Déry, Ignace Déry.—Descheneaux.”

Du mariage de Jean-Hyppolite Gaultier et de Louise-Charlotte Sarrazin naquirent les enfants dont les noms suivent :

1o—*Pierre-René Gaultier de Varennes*, baptisé à Notre-Dame de Québec, le 18 juillet 1747. Cet enfant, qui avait pour parrain Pierre Gaultier de la Verendrye, le Découvreur, fut inhumé à Ste-Foy, le 21 septembre de la même année.

2o—*Marie-Michelle Gaultier de Varennes*, baptisée à Notre-Dame de Québec, le 28 octobre 1748. Nous croyons qu'elle décéda en bas âge, nous n'avons pu trouver son acte de sépulture.

3o—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée à Notre-Dame de Québec, le 8 mars 1750 et inhumée à Québec, le 3 février 1751.

4o—*Louise-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée à Notre-Dame de Montréal, le 25 mars 1753. Décédée en bas âge.

5o—*Joseph-Etienne-Hyppolite Gaultier de Varennes*, baptisé à Notre-Dame de Montréal, le 31 août 1755.

Le continuateur de la lignée (branche aînée).

6o—*Louis Gaultier de Varennes*, baptisé à Notre-Dame de Montréal, le 27 octobre 1756.

Le continuateur de la lignée (branche cadette).

7o—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée

à Notre-Dame de Montréal, le 4 décembre 1758; inhumée au même endroit, le 9 avril 1759.

80—*Marie-Charlotte Gaultier de Varennes*, baptisée à Varennes, le 24 avril 1761. Elle entra comme élève au couvent des Ursulines de Québec, à l'automne de 1772; elle ne devait plus en sortir. "Au mois de janvier, (1778) dit le récit des Ursulines (10), prenait l'habit sous le nom de Ste-Catherine, Mlle Charlotte de Varennes, âgée de 17 ans, fille de Jean-Hyppolite de Varennes, Ecr., seigneur de Varennes et lieutenant d'infanterie, et de Mme Charlotte Sarrazin.

"Mgr Briand venait encore en aide à cette ancienne et noble famille, que les malheurs des temps avaient ruinée, et paya presque en entier la dot de la jeune demoiselle. On trouve dans un écrit du temps: "C'est un sujet très accompli, d'un caractère rare et d'une vocation à toute épreuve. Nous en souhaiterions plusieurs de sa trempe." Au reste, elle est la première de ces "quatre Delles bien nées, bien élevées", dont parlait une correspondance déjà citée."

Voici en quels termes touchants, le récit des Ursulines (11) nous raconte sa carrière et sa mort.

"Beauté, honneurs, plaisirs, tout passe; rien de solide que d'aimer Dieu et le servir!"

"Oh! qu'elles avaient bien compris l'immuable vérité de ces paroles, ces deux touchantes amies, infiniment plus estimables par leurs qualités intérieures que par les avantages d'un beau nom et d'une beauté passagère.

"Nées toutes deux la même année à Montréal, et venues au pensionnat vers la même époque, Mlles de Varennes et de Landriève marchèrent au ciel par la même route et y arrivèrent presque en même temps. Leur carrière fut courte, mais elle fut féconde en mérites. Après quelques années seulement de travaux, elles entendirent la douce voix qui les avait appelées à son service, retentir de nou-

(10) *Les Ursulines de Québec*, depuis leur établissement jusqu'à nos jours, tome III, p. 195.

(11) *Loc. cit.* pp. 381-382.

veau à leur oreille : “L’hiver est passé, les pluies ont cessé, levez-vous, mes bien-aimées et venez.” Et ces épouses confiantes quittaient la terre pour se joindre au cortège du Roi des vierges.

Nous avons vu, en 1778, avec quelle ferveur Mlle Charlotte de Varennes franchissait les portes du cloître, et avec quelle bonheur aussi on accueillait au monastère cette fiancée du Seigneur, à qui le ciel semblait n’avoir rien refusé, et que l’on voyait échapper aux caresses d’un monde perfide. Cette petite nièce de la Mère Genev. Boucher de St-Pierre avait trouvé en son âme une heureuse semence de piété, héritage le plus précieux de l’ancien et vénéré seigneur de Boucherville à ses enfants; sa vocation religieuse datait de l’époque de sa première communion et elle fut fidèle à ses saints engagements comme l’atteste le récit.

“Son talent pour instruire et former les enfants nous était extrêmement précieux, et elle l’employait avec ardeur à l’égard de nos élèves de nos classes externes, tandis que son naturel doux et poli, son humeur enjouée, étant des plus sociables et des plus habiles à récréer innocemment les autres, la rendaient chères à toutes. C’était une âme ouverte qui allait droit à Dieu et l’aimait de tout son coeur, se portant avec une grande tendresse de dévotion à honorer le S.-C. de Jésus et la très-sainte Vierge.

“Sr Charlotte de Varennes de Ste-Catherine étant très délicate, la communauté ne pouvait naturellement se flatter de la conserver aussi longtemps que sa vénérée grande-tante, la Mère Saint-Pierre. “Atteinte dans sa 32e année d’une pthisie accompagnée d’une transpiration excessive, elle fut en moins de six mois réduite à l’extrémité; nos efforts pour arrêter les progrès du mal furent inutiles. Le 6 juin 1792, après 14 années seulement de vie religieuse, cette aimable et pieuse soeur, qui avait fait de bon coeur à Dieu le sacrifice de la vie, mérita d’habiter avec lui pour jamais dans les tabernacles éternels.”

IVANHOE CARON, ptre

La complainte des 40 noyés

Enfin, j'ai pu obtenir au complet (je le crois, du moins), cette fameuse complainte des 40 noyés dont je parlais dans mon article paru l'année dernière (pp. 314 et 343) et qu'un lecteur du *Bulletin* réclamait dès 1898 (p. 64).

Voici le texte de ce chant populaire tel que je peux le rétablir avec l'aide de deux anciens.

L'un d'eux, M. F.-X. Sénécal, âgé de 70 ans et qui demeure aujourd'hui dans la paroisse Saint-Christophe, île Jésus, est né à Laprairie, dans le rang de la Bataille. Il apprit la complainte de son grand-père, François Sénécal, vers 1858. Plus tard, il la transcrivit sur un papier et c'est son manuscrit qu'il m'a remis. A M. Sénécal, je dois les couplets 1 à 10, 12 et 14 à 21.

L'autre, M. Joseph-Albert Richard, mécanicien de Montréal, aussi âgé de 70 ans, est né à Sainte-Martine, comté de Châteauguay. Son père, Louis Richard, né au Cap Saint-Ignace en 1807, demeurait à Saint-Hyacinthe, lorsque la catastrophe se produisit en 1819 et c'est là qu'il apprit la complainte que son fils a recueillie. M. J. A. Richard n'a pas pu se rappeler autant de couplets que M. Sénécal, mais sa version en contient quatre qu'aucun autre chanteur n'avait retenus. Ce sont ceux qui portent les numéros : 11, 13, 14 et 22.

1
Ecoutez Chrétiens,
La triste complainte
Que tous coeurs humains
Soient saisis de crainte,
Car c'est un arrêt porté,
Que par la Divinité !

2
Par un vendredi,
Selon qu'on raisonne,
Il s'est englouti
Quarant'-deux personnes
Dans le fleuve Saint-Laurent
Qui sera leur monument.

3
Près de l'île au Héron,
Place remarquable,
Pour ceux qui voiront
Ce lieu déplorable,
C'est un sujet d'oraison
Pour ceux qui y passeront. (1)

4
Par un très grand vent
Au pied de ces chutes
Le sort inconstant
Et les eaux disputent,
Renversent ainsi le bateau
Livrent tout ce monde à l'eau.

(1) Variante fournie par Madame Larichelière, née Hermine Audet :

Près de l'île au Héron
Place redoutable
Ceux qui y passeront
Souvenir remarquable,
Là un navire a chaviré,
Presque tous se sont noyés.

5	10
Ce pauvre Brosseau Tout rempli d'hardiesse A bravé les eaux Avec grand (e) détresse, A péri, dans un moment, Quarante et un de ses gens. (2)	J'entends ces enfants Dont les pèr(es) et mères Sont dans le courant De cette rivière, Pouss(ent) des cris et des sanglots, Réfléchissant sur leurs maux !
6	11
Trois se sont sauvés, Deux homm(es), une femme, Qu'ont été trouvés Près de rendre l'âme Sur la sole du bateau Au gré des vents et des flots. (3)	L'époux s'écriait : Oh ! ma chère épouse, Quel malheur affreux Nous y sommes tous ! ! C'est aujourd'hui notre fin L'orphelin est sans soutien.
7	12
Ces pauvres patients, Quoique avec douleur, Sur cet instrument Ont dérivé six heures, Entre la mort et la vie Qui les menacent de péril.	Pendant quelques jours Au bord du rivage, Les larm(es) coul(ent) toujours. Dues à ce naufrage, La nuit, avec sa frayeur, Ne peut arrêter les pleurs.
8	13
Mais par un effet De la Providence, Des hommes bien faits Leur donn(ent) assistance, A terre les ont rendus Quoi qu'ils se croyaient perdus.	Varenne(s) et Verchères Ont eu la douleur De voir sur leurs grèves, Même à Contrecoeur, Plusieurs de ces pauvres corps, Depuis longtemps étaient morts.
9	14
Retournons vers ceux Qui sont les victimes De ce gouffre affreux Quoique légitime ! ! Ceux-là font verser des pleurs En racontant leurs malheurs.	Je n'oublierai pas Aussi Boucherville, Ainsi que Longueuil Près de notre ville. Que Dieu bénisse, à jamais, Ces paroisses pour leurs bienfaits.

(2) Quarante et un, plus Brosseau, font quarante deux, comme il est dit au deuxième couplet.

(3) Tous les vieillards que j'ai interrogés et qui ont conservé quelques bribes de la complainte se rappellent ce couplet !

15	19
Cet événement Est digne de larmes Pour tous les parents De ces pauvres âmes Et pour ceux qui chanteront Ces vers en réflexion !	Mettez-vous, un peu, Amis, à leur place ! Nous apprendrons d'eux A garder la grâce Afin d'être toujours prêt Si Dieu prononce l'arrêt.
16	20
Cessons de pleurer, Offrons nos prières, D'un coeur disposé Vers le Dieu de gloire ; Qu'il abrège les tourments Que souffrent ces pénitents.	Qui que nous soyons, Sur terre ou sur l'onde, Sans cesse prions, Pour un si grand monde, Qui voyage sur ces eaux Où plusieurs font leurs tombeaux.
17	21
Ce grand accident Doit être un exemple Il doit en tout temps Finir la carrière De ceux qui vont sur les eaux ! Où plusieurs font leur tombeaux !	Vous, chers voyageurs, Que la destinée (Expose aux malheurs), Quantité d'années, Gardez donc, absolument, L'usage des Sacrements.
18	22
Chrétiens, qui voyez Ce tableau de peines : Les pauvres noyés Que les eaux entraînent, Ils demandent les secours De vos prièr(es) en ce jour.	Qu'en a composé La triste complainte, C'est François Dupont Et Louis Lafontaine Pour se souvenir longtemps De ce terrible accident !

X X X

De qui sont ces couplets ? De François Dupont et de Louis Lafontaine ? J'en doute.

Depuis trente ans que je m'occupe de folklore j'ai souvent constaté que des chanteurs de régions différentes s'attribuaient la paternité d'un même morceau parce qu'ils y avaient introduit quelques mots ou quelques traits locaux. Cela flattait leur vanité. La déclaration finale peut donc être reçue avec suspicion.

D'autant plus que si on examine les vers de près on aperçoit à certains indices qu'ils ont dû être composés par un lettré, dont le texte original a été déformé en passant de bouche en bouche, ce qui arrive toujours.

Alors, suivant l'opinion de l'historien de Laprairie, le docteur T. Brisson avec qui j'en ai causé, la première version de cette pièce a pu avoir

pour auteur l'abbé Boucher-Belleville qui fut curé de Laprairie entre 1792 et 1839, car cet ecclésiastique avait la plume facile et il a signé plusieurs cantiques en vogue au commencement du siècle dernier.

Par ailleurs, M. J. A. Richard m'a confié une assertion qui mérite d'être considérée. Son père prétendait que la complainte était l'oeuvre des sieurs Dupont et Lafontaine, mais que leur texte avait été révisé par un curé de Laprairie !

E. Z. MASSICOTTE

Les actes de foi et hommage conservés à Montréal

Par-ci par-là, on trouve, dans les documents notariés conservés dans les archives du palais de justice de Montréal, des actes de foi et hommage, aveu et dénombrement qui peuvent présenter quelque intérêt, à ceux qui s'occupent de l'histoire de nos seigneuries.

Nous avons donc pris notes de ces actes, à mesure qu'ils se sont offerts à nous et nous en avons dressé la liste suivante.

1667, 26 janvier.—Foi et hommage par damoiselle Jeanne Mance, administratrice de l'Hôpital (Hôtel-Dieu) aux Seigneurs de l'île de Montréal, à cause des terres du dit Hôtel-Dieu. (*Etude Basset*)

1667, 1er février.—Foi et hommage par damoiselle Isabelle (Elisabeth) Moyen, veuve de Lambert Closse, vivant major de Montréal, aux Seigneurs de Montréal, à cause des terres concédées à son défunt mari. (*Etude Basset*)

1676, 16 septembre.—Foi et hommage, par Jacques Le Ber, marchand co-seigneur pour deux-tiers de l'île saint-Paul, près Montréal. (*Etude Basset*)

1676, 17 septembre.—Foi et hommage par Jacques Le Moyne, ci-devant commissaire des Magasins du roi, seigneur du fief Notre-Dame (ou Ste-Marie) à cause de son domaine consistant en demi-lieu de front sur le Saint-Laurent sur une lieue et demie de profondeur. (*Etude Basset*)

1676, 17 septembre.—Foi et hommage, par Michel Messier, sieur de Saint-Michel, à cause de son fief appelé "le cap de la Trinité." (*Etude Basset*)

1676, 9 octobre.—Foi et hommage, par Claude Robutel de St-André à cause de son fief consistant en un tiers de l'île Saint-Paul, près Montréal. (*Etude Basset*)

1677, 26 août.—Foi et hommage par Joseph Godefroy, écuyer, sieur de Vieuxpont à cause de son fief sur le bord du fleuve Saint-Laurent au-dessus des Trois-Rivières. (*Etude Basset*)

1677, 27 août.—Foi et hommage, par Charles Le Moyne, écuyer, à cause de son fief et seigneurie de Longueuil. (*Etude Basset*)

1677, 27 août.—Foi et hommage par Charles LeMoyne, écuyer, à cause de son fief et seigneurie de Chateauguay. (*Etude Basset*)

1677, 31 août.—Foi et hommage par Laurent Bory sieur de Grand-maison, à cause de son fief et seigneurie de la Geulaudière sur le côté sud du fleuve Saint-Laurent. (*Etude Basset*)

1677, 15 septembre.—Foi et hommage par M. J. B. Le Gardeur, sieur de Repentigny, faisant pour J. B. Le Gardeur, sieur de Courtemanche, à cause de sa seigneurie de Courtemanche, bornée en front par la rivière des Prairies. (*Etude Basset*)

1677, 15 septembre.—Foi et hommage par J. B. Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny, à cause de son fief sis sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent. (*Etude Basset*)

1692, 18 juin.—Foi et hommage, par Prudent Bougret Dufort représentant son fils et autres à l'intendant Bochart, à cause de la moitié d'un fief appelé l'Isle du Pas, l'Isle aux Vaches etc. (*Etude Adhémar*)

1695, 15 août.—Foi et hommage par Charles LeMoyne de Longueuil, capitaine, à cause de son fief de Longueuil, et les îles Rondes et de Sainte-Hélène. (*Etude Basset*)

1699, 9 juillet.—Foi et hommage, par Dominique de la Motte, écuyer, sieur de Lucière, à cause de son fief de Lucière. (*Etude Basset*)

1706, 8 juin.—Foi et hommage, par Antoine Pécaudy, sieur de Contrecoeur dont il a hérité de son père Antoine Pécaudy de Contrecoeur. (*Etude Raimbault*)

1706, 23 juin.—Foi et hommage par Jean-Baptiste LeMoyne de Martigny pour sa seigneurie du Cap de la Trinité à l'intendant Jacques Raudot, à Montréal. (*Etude Adhémar*)

1706, 27 juin.—Foi et hommage par René Fézeret, sieur de Saint-Charles, pour son fief sis sur la rivière Ouamaska, tenant d'un côté à la concession du sieur de Bourchemin. (*Etude Raimbault*)

1706, 1er juillet.—Foi et hommage par Jacques Alexis de Fleury Deschambault à cause de son fief de Chauvigny tenant d'un côté à la seigneurie de Portneuf. (*Etude Raimbault*)

1707, 2 octobre.—Foi et hommage de Daniel Migeon, sieur de La-guchetière, tant pour lui que pour dame Thérèse Migeon, sa soeur, épou-

se de Louis Liénard de Beaujeu, écuyer, à Messieurs les Seigneurs de Montréal à cause du fief Lagauchetière, près de la ville, et du fief Branssat au premier ruisseau. (*Étude Adhémar*)

1738, 24 juillet.—Foi et hommage par René Gaultier de Varennes, écuyer, capitaine, à cause des arrières fiefs de Carion et de Morel sis à la rivière des Prairies. (*Étude Lepallieur fils*)

1743, 22 juin.—Foi et hommage par Pierre-Antoine de la Corne, sieur de la Colombière, officier, à Charles LeMoyné, baron de Longueuil, chevalier, major de Montréal, demeurant rue St-Vincent, à cause du fief sis sur le bord de la rivière Chambly ou Richelieu qu'il tient de feu le baron de Longueuil, gouverneur de Montréal. (*Étude de J. B. Adhémar*)

1747, 5 mai.—Foi et hommage par Charles Le Pallieur de Voisy à Dame Françoise Cuillerier, veuve de Joseph Trottier des Ruisseaux, vivant seigneur et propriétaire de la seigneurie de Pile Perrot. (*Étude de J. B. Adhémar*)

1751, 8 juillet.—Foi et hommage par Jean LeBer, écuyer, sieur de Senneville, enseigne d'infanterie, comme tuteur de demoiselle Marie-Anne LeBer de Senneville, à messire Louis Normant, supérieur de Saint-Sulpice, à cause du fief de Senneville. (*Étude de L.-C. Danré de Blanzy*) (*Mentionné dans le répertoire de P. Panet, mais non trouvé.*)

1761, 9 mars.—Foi et hommage du Sieur Baron à Mr le général.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Étude Racicot*)

1764, 3 août.—Foi et hommage par Gabriel Christie, lieutenant colonel et Moses Hazen, à Son Excellence Ralph Burton, gouverneur de Montréal, à cause de deux seigneuries sises le long de la rivière Chambly et acquises de Clément Sabrevois de Bleury et de son épouse Dame Catherine Guichard. (*Étude Panet*)

1769, 16 août.—Foi et hommage par Jacques Novion et Madeleine Favereau veuvé de J. B. Normandin, à René Boucher de la Bruère, sieur de Montarville à cause de la terre et seigneurie de Petit bois relevant en plein fief, du dit sieur de la Bruère. (*Étude Racicot*)

1770, 2 juillet.—Foi et hommage par François Boucher, écuyer, sieur de la Périère à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de l'arrière fief relevant du dit sieur de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Étude Racicot*)

1771, 7 mai.—Foi et hommage par Joseph Boucher, sieur de la Bruère, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville à cause de deux lopins de terre, relevant en arrière fief du sieur Boucher de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Étude Racicot*)

1779, 26 août.—Foi et hommage par Jacques Viger, bourgeois de Montréal, à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de la "terre et seigneurie du fief Saint-Jean", dépendant de la seigneurie de Boucherville. (*Etude Racicot*)

1779, 29 septembre.—Foi et hommage, par Charles Boucher, sieur de Grosbois, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville à cause de la terre et seigneurie qu'il possède dans l'île Saint-Joseph et relevant de M. de Boucherville le seigneur primitif. (*Etude Racicot*)

1780, 7 novembre.—Foi et hommage, par Pierre Huet dit Dulude en sa qualité de tuteur des enfants de feu Pierre Favreau et Pierre Favreau, fils, à René-Amable Boucher sieur de Boucherville à cause de, d'un arrière fief relevant du dit sieur Seigneur.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1780, 10 novembre.—Foi et hommage par Joseph Boucher, sieur de la Broquerie au nom de Pierre René Boucher, sieur de Mograss, son fils mineur, à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville, à cause d'un arrière fief relevant de la seigneurie de Boucherville.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1780, 22 décembre.—Foi et hommage par Dame Marie-Anne Bailleul veuve de Joseph Boucher, sieur de Noix, à René-Amable Boucher de Boucherville, à cause de l'arrière fief qu'elle tient de son père, lequel l'avait acquis de Paul Raimbault de Saint-Blain.

1781, 3 janvier.—Foi et hommage par Jacques Racicot, fils à François Boucher, sieur de Piedmont, à cause de l'arrière fief nommé communément le Petit bois.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1781, 12 janvier.—Foi et hommage par Joseph LeMoine Despins, procureur de Jacques Lemoine Despins, à René Amable Boucher de Boucherville, à cause d'un arrière fief, sis dans l'île Saint-Joseph. (*Etude Racicot*)

1784, 9 novembre.—Foi et hommage par Clément Sabrevois de Bleury à René-Amable Boucher, sieur de Boucherville, à cause de son arrière fief sis dans l'île Saint-Joseph.

En suite.—Aveu et dénombrement. (*Etude Racicot*)

1786, 1er juin.—Foi et hommage par Philibert Coilly dit Novion, à François Boucher, sieur de Piedmont, à cause d'une portion d'arrière fief qu'il possède dans le fief Petit Bois. (*Etude Racicot*)